

ASTREINTES

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2015, la Métropole de Lyon est tenue de revaloriser les montants des forfaits d'astreinte des agents ! Cela n'est toujours pas le cas en 2021.

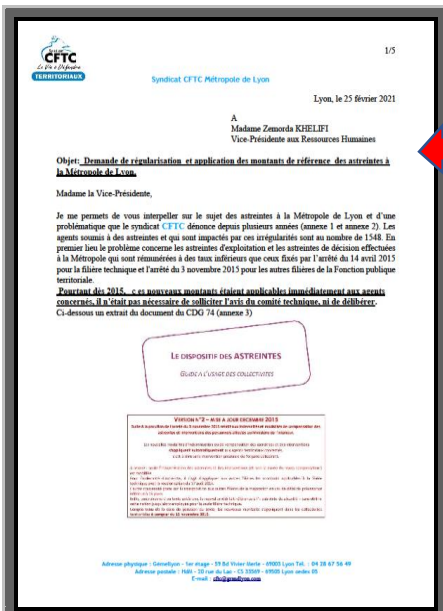
La CFTC a saisi la vice-présidente aux ressources humaines pour régulariser tous les agents concernés par les astreintes et a demandé un rappel sous la forme d'un forfait rétroactif pour compenser le manque à gagner depuis 2015 !

INDEMNISATION DES ASTREINTES

PERIODE D'ASTREINTE	Astreinte d'exploitation (*)	Astreinte de sécurité (*)	Astreinte de décision (encadrement)
Semaine d'astreinte complète	149.48 € 159.20 €	149.48 €	74.74 € 121.00 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8.08 € 8.60 €	8.08 €	4.04 € 10.00 €
Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	40.05 € 10.75 €	10.05 €	5.03 € 10.00 €
Samedi ou journée de récupération	34.85 € 37.40 €	34.85 €	17.43 € 25.00 €
Dimanche ou un jour férié	43.38 € 46.55 €	43.38 €	21.69 € 34.85 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109.28 € 116.20 €	109.28 €	54.64 € 76.00 €

* L'astreinte Viabilité Hivernale est une astreinte d'exploitation

La CFTC a saisi la vice-présidente aux RH par courrier le 25 février 2021



NOS PRIORITES

DÉFENDRE

- VOS INTÉRÊTS
- VOS CONDITIONS DE TRAVAIL
- VOTRE POUVOIR D'ACHAT

Syndicat CFTC Métropole de Lyon

Des questions ?

cftc@grandlyon.com

04 28 67 56 49 ou 06 65 15 97 47